

RAPPORT ANNUEL 2017

Réorganiser

Innover

Rendre compte

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

MOT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MOT DU DIRECTEUR-GERANT

I- CADRE INSTITUTIONNEL ET DE GOUVERNANCE

- A. Assemblée générale
- B. Le Conseil d'administration
- C. La Direction Gérante
 - 1. Le Département de la Documentation Générale et des Répartitions
 - 2. Le département de la perception et de l'exploitation du répertoire
 - 3. Le Département Administratif et Financier
 - 4. Le Département Juridique et des Affaires Internationales
- D. Agences et délégation régionales
- E. La représentation
- F. Le Commissariat aux comptes

II- FAITS MARQUANTS ET REALISATIONS DU CA ET DE LA DIRECTION GERANTE (Oct. 2016 – Déc. 2017)

- A. Avant la passation
- B. Après la passation de service
- C. Les relations internationales

III – GESTION DES DROITS D'AUTEUR

- A. DOCUMENTATION
 - 1. Activités de documentation
 - 2. Les Commissions d'identification
- B. PERCEPTION ET EXPLOITATION DU REPERTOIRE
 - 1. Portefeuille clientèle
 - 2. Droits perçus d'Octobre 2016 à Décembre 2017 (Montants en FCFA)
 - 3. Analyse des droits perçus par type d'exploitation
 - 4. Plan d'action de perception et de massification du portefeuille abonnés de la SODAV
- C. REPARTITIONS Octobre 2016 – Décembre 2017

IV- LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX DROITS

- A. REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE ET REMUNERATION EQUITABLE
 - 1. Rémunération pour Copie Privée
 - 2. Rémunération Equitable
- B. LA GESTION DES DROITS AU TITRE DE LA REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE
- C. LA GESTION DES DROITS RELATIFS AUX ARTS VISUELS

V- CONTENTIEUX ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON DES ŒUVRES DE L'ESPRIT

- A. CONTENTIEUX ET RECOUVREMENT
- B. LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET DE PROTECTION DES DROITS
 - a. Avec la Brigade de Lutte contre la Piraterie et la Contrefaçon
 - b. Opérations combinées SODAV/BNLPC
 - c. Collaboration avec la gendarmerie nationale

VI- ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- A. Alimentation du fonds social
- B. Allocations de retraites
- C. Aides et assistances
 - A. Aides sociales
 - B. Assistances médicales
- D. Dons et contributions diverses

VII - GESTION FINANCIERE DE LA SODAV

- A. Evolution des Perceptions et Collectes de 2014 à 2017
- B. Les charges globales
- C. Ratio charges - Recettes
- D. Avances sur Répartitions en 2017

VIII - CONTRAINTES ET DIFFICULTES

- A. Sur la documentation et la répartition
- B. Sur la perception
 - Sur le Juridique
 - Sur la comptabilité et Financier

X- PERSPECTIVES

Remerciements:

La mise en place de la SODAV n'a pas été un processus aisé. Il a fallu vaincre bien des pesanteurs dont la peur de l'inconnu, la crainte du nouveau.

Tous nos remerciements vont d'abord aux acteurs culturels qui ont été le moteur du processus. Mais, comment ne pas remercier très chaleureusement les autorités sénégalaises et tout particulièrement le Président de la République pour la publication des textes réglementaires devant permettre la mise en œuvre de la loi mais aussi pour l'instruction donnée d'allouer à la SODAV une enveloppe d'Un Milliard Quatre Cent Millions (1 400 000 000 Fcfa) dont le montant est ainsi réparti :

- Arriérés de droits d'auteur que l'Etat devait aux artistes lors du FESMAN (200 Millions)
- Arrières de la RTS (200 Millions)
- Un Milliard à des fins d'investissements.

Nous associons à ces remerciements, avec une mention toute spéciale au Ministre de la Culture M. Abdou Latif Coulibaly dont la sensibilité aux questions du droit d'auteur a servi à plusieurs égards à accélérer le processus. Nous n'oublions pas l'appui multiforme de tous les départements du Ministère de la Culture.

Un vif remerciement est adressé aux membres du comité de pilotage pour la mise en œuvre de la loi de 2008.

Nos remerciements vont également à la communauté internationale notamment l'OMPI, la CISAC et sa direction régionale Afrique, l'IFFRO , les bureaux africains frères, les sociétés occidentales sœurs telles que l'ADAGP, la Spedidam, etc.) qui continuent de nous faire bénéficier avec beaucoup de générosité de leur assistance technique.

MOT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MME NGONE NDOUR



Le succès ne se mesure pas dans l'état d'une situation mais sur l'ensemble des difficultés surmontées. Aujourd'hui, nous pouvons dire avec fierté :

Nous venons de loin.

Pendant plus d'une décennie et au prix d'énormes sacrifices, les acteurs passionnés que nous sommes, se sont mobilisés pour que tous les droits de propriété littéraire et artistique soient reconnus au Sénégal et que la souveraineté des ayants droits sur la gestion de leurs droits soit consacrée.

Cette détermination a donné naissance à la SODAV, jalon important de la mise en œuvre de la loi N° 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins.

La SODAV est actuellement la seule structure habilitée à gérer au Sénégal, les droits de propriété intellectuelle des auteurs, et des bénéficiaires de droits voisins.

La SODAV se définit comme :

- Une structure qui exige de ses administrateurs et de ses organes directeurs, l'application rigoureuse d'une politique de bonne gestion et de transparence,
- Une structure où tous les ayants droit peuvent jouir équitablement et paisiblement de leurs droits,
- Une structure moderne qui prend la mesure des nouvelles technologies et de leur impact sur l'exploitation et la gestion des droits,
- Une structure dont le souci permanent est d'appuyer et de promouvoir la création et la production artistique.
- Une structure qui veille en permanence au respect du paiement des droits par les utilisateurs des œuvres artistiques et littéraires,
- Une structure qui s'engage résolument à contribuer à la lutte contre toutes les violations des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Une structure qui accorde une importance toute particulière à la formation de l'ensemble des parties prenantes de la gestion collective de droits : agents et membres SODAV, utilisateurs, magistrats, etc.

Réorganiser, innover, rendre compte : tels ont été les maîtres-mots de l'action de la SODAV.

Cela s'est notamment traduit par :

- L'adoption d'un nouvel organigramme,
- La régularisation des arriérés de répartitions dues par l'ex-BSDA,
- La nomination d'un commissaire aux comptes,
- La révision par un cabinet comptable des états financiers des 10 dernières années établis par l'ex-BSDA,
- La mise en place d'une comptabilité fiable,
- L'adhésion de nouveaux membres,
- La rédaction d'un manuel de procédures,
- La signature des contrats de travail du personnel
- Le démarrage des négociations de l'Accord d'Établissement,
- Le renforcement du personnel de la direction et des représentants, dans les régions,
- Le renforcement du parc automobile par l'acquisition de nouveaux véhicules,
- Le projet de construction d'un nouveau siège,
- Des activités de formation et de sensibilisation à l'échelle national.

L'un des objectifs premiers de la SODAV à très court terme, est de commencer à percevoir les nouveaux droits que sont la rémunération pour copie privée, la rémunération équitable, le droit de suite, les droits de reprographie.

Le partenariat revivifié avec des structures partenaires, s'est concrétisé par un appui conséquent des organismes internationaux tels l'OMPI, la CISAC, et de certaines sociétés de gestion collective telles la Spedidam, l'ADAGP, l'ONDA, ont permis d'avancer dans la maîtrise de certains outils de gestion, un diagnostic des textes réglementaires et un plan de formation des agents, des administrateurs et des associés.

Malgré des acquis probants et tangibles dont le rapport de gestion rendra compte, les défis sont nombreux et il reste beaucoup à faire. Notre confiance est cependant inébranlable parce que nous savons que nous pourrons compter sur l'union des cœurs et la synergie des efforts de tous.

En avant pour enjamber les difficultés et relever victorieusement tous les défis !

**MOT DU DIRECTEUR-GERANT
M. Aly BATHILY**



REORGANISER, INNOVER ET RENDRE COMPTE

La loi sur le droit d'auteur et les droits voisins du 25 Janvier 2008 consacre une gestion collective de type privé. Avec celle ci, le Sénégal affichait clairement sa volonté de responsabiliser les titulaires de droits.

Après la passation de service entre la SODAV et le BSDA intervenu le 6 Octobre 2016, l'Instance dirigeante, le Conseil d'administration a impulsé une nouvelle dynamique qui repose sur un crédo : Réorganiser, innover et rendre compte.

A ce moment, les attributs du BSDA n'étaient pas systématiquement dévolus à la SODAV. Celle-ci devait repasser un examen de passage à tous les niveaux notamment son adhésion aux fédérations et organisations internationales de gestion collective telles que la CISAC, l'IFFRO, etc. .

Depuis cette date, sur la base d'énormes sacrifices du Conseil, de la direction et du personnel, des paliers importants ont été franchis qui ont permis l'acceptation de la SODAV dans la grande famille de la gestion collective en Afrique et hors du continent.

On peut à titre illustratif citer :

- L'admission à l'IFFRO au mois de Mai 2017
- Acceptation comme membre provisoire de la CISAC au mois de juin de la même année ;
- la renégociation et la signature des accords de réciprocité avec de grandes sociétés comme la SACEM en France, la SGAE en Espagne, la SABAM en Belgique, le BBDA au Burkina Faso, l'ADAGP en France, la SODRAC au Canada, la SOCAN au Canada la SUISA en Suisse, etc.
- La mise à jour de la table société CISAC attribuant ainsi le code 25 à la SODAV ;
- La signature d'un nouveau contrat avec la CISAC pour l'utilisation des outils CIS (IPI, WID, AV Index et l'accès au CIS-NET), indispensables dans le suivi des droits de nos associés au niveau international ainsi de la facilitation des échanges d'informations ;

Relativement aux espoirs et attentes, la SODAV en moins de deux ans d'activités a réussi à régulariser les arriérés de répartitions de l'ex BSDA, à accroître de manière substantielle les redevances perçues, à répartir des montants importants et à baisser les charges à un niveau jamais égalé.

Parmi les challenges, la SODAV a décidé à faire face aux défis du numérique mais aussi à placer les TICs au cœur de son projet « SODAV DIGITAL ».

Ce dernier a pour but :

- De mettre l'accent sur la perception et la maîtrise de la gestion des droits dans l'environnement numérique ;
- de dématérialiser les procédures relatives aux adhésions par la possibilité d'une inscription en ligne ;
- de numériser le paiement des redevances par les utilisateurs ;
- de numériser le paiement des répartitions ;

Chers associés, la communauté internationale et nos frères africains nous encouragent et observent avec grand intérêt l'expérience que nous sommes entrain de dérouler.

Nous avons une responsabilité historique sur la maturation du processus. Ainsi, faisons-nous appel à tout un chacun à veiller à la consolidation des acquis pour la réussite de cette mission exaltante.

I- CADRE INSTITUTIONNEL ET DE GOUVERNANCE

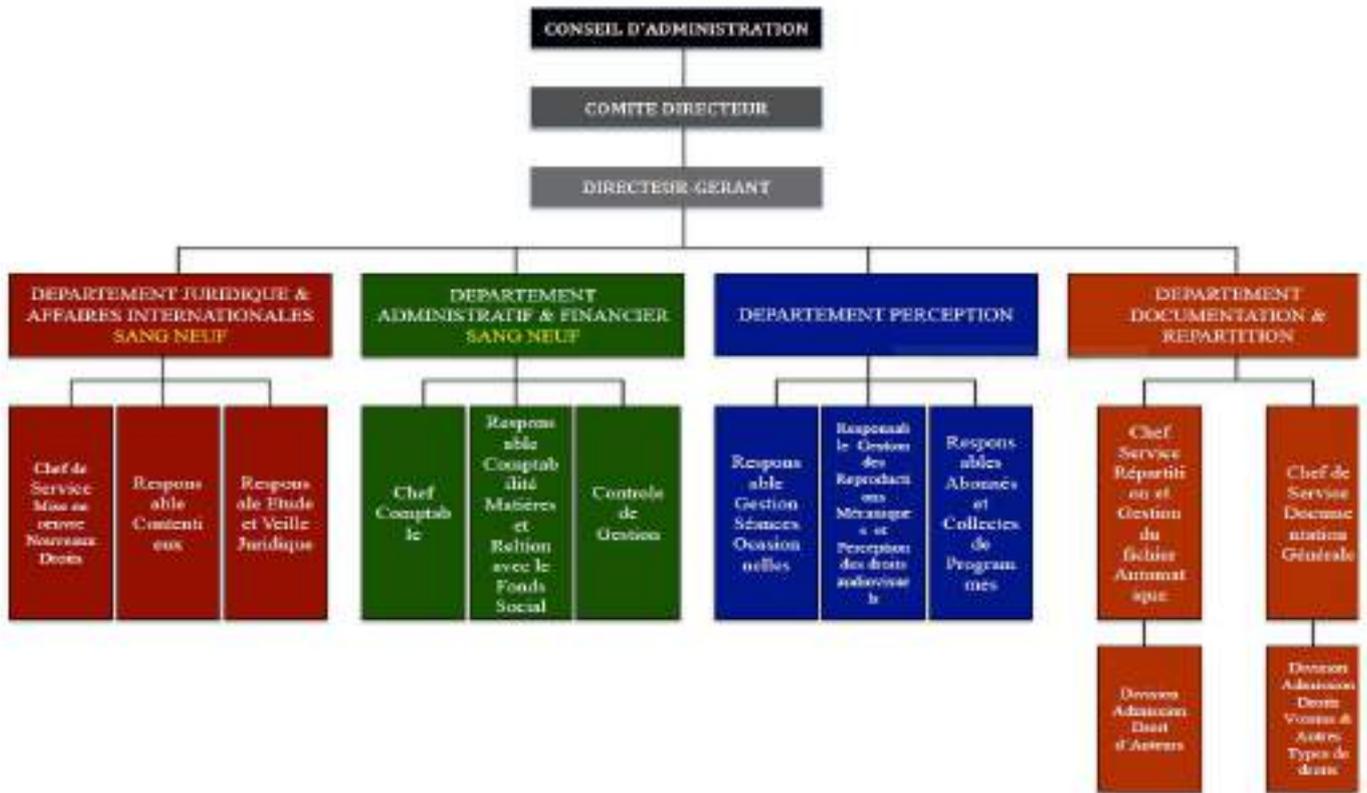
La Société Sénégalaise du Droit d’Auteur et des Droits Voisins (SODAV) a été créé le 07 Mars 2016 par le Décret N° 2016-322 portant agrément de la Sénégalaise du Droit d’Auteur et des Droits Voisins en remplacement du Bureau Sénégalais du Droit d’Auteur (BSDA) dont les textes fondateurs ont été abrogés par les dispositions de l’article 162 de la loi 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d’auteur et les droits voisins.

La SODAV est une société pluridisciplinaire qui détient de l’article 1^{er} du décret d’agrément, le monopole légal de la gestion collective de l’ensemble des droits reconnus par la Loi 2008-09 sur le droit d’auteur et les droits voisins au Sénégal.

Elle représente sur le territoire sénégalais, les sociétés étrangères par l’effet des contrats de réciprocité.

La gouvernance et le fonctionnement de la SODAV sont assurés principalement par l’Assemblée générale **(A)**, le Conseil d’administration **(B)**, la Direction gérante **(C)** ; le personnel **(D)**, les agences et délégations régionales **(E)**, la représentation au niveau national **(F)** et le Commissariat aux comptes **(G)**.

ORGANIGRAMME



A. Assemblée générale

Elle est constituée des membres associés qui sont répartis en trois (03) collèges :

- le Collège des auteurs ;
- le Collège des artistes-interprètes ;
- le Collège des Producteurs / Editeurs.

B. Le Conseil d'administration

C'est l'organe politique de la SODAV. Il définit l'orientation de la société en matière de gouvernance conformément aux standards en vigueur dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins. Il est composé de **trente-six (36) membres** représentant les trois (03) grands collèges.

Il a à sa tête un **Président (PCA)** élu par ses pairs suite à un vote supervisé par un huissier et organisé par le Directeur-gérant conformément aux statuts.

Le **Comité Directeur** qui est une instance du Conseil d'administration composé de Six (06) membres, ~~qui~~ a été créé dans un souci d'efficacité. Il statue sur certaines questions qu'il propose à l'ordre du jour des réunions de celui-ci.

C. La Direction Gérante

Elle constitue le bras technique de la SODAV.

A l'issue de la récente réforme de son organigramme, elle est actuellement composée en plus de la direction, de quatre (04) départements et de trois structures décentralisées et **Quarante-deux (42)** représentants régionaux et départementaux.

Le Directeur gérant est responsable de l'exécutif et, en tant que tel, il a entre autres pour mission mettre en œuvre la politique du Conseil d'administration, d'ester en justice pour le compte de la société, de signer des accords de représentation réciproque avec les sociétés sœurs.

Le Directeur-gérant s'appuie sur un personnel technique avec lequel il a signé des nouveaux contrats de travail.

L'effectif est de cinquante et un (51) agents, répartis comme suit :

- 35 CDI
- 1 CDD,
- 03 prestataires,
- 12 stagiaires dont six à Dakar, deux à Ziguinchor, deux à Mbour, deux à Kaolack.

Dans cet effectif on peut dénombrer :

- 11 cadres dont 08 cadres de direction et trois chefs d'agences
- 28 employés

Dans les perspectives, à court terme, nous allons vers la négociation de l'accord d'établissement. Cet outil s'avère des plus importants pour la SODAV au vu de la spécificité de son secteur d'activités qui est unique au Sénégal. En outre, il faut garder à l'esprit le fait que les travailleurs de la SODAV n'ont pas de convention collective appropriée. En effet, ils étaient régis par la Convention collective du Commerce qui semblait la plus proche de leur activité.

Au vu des raisons évoquées, cet accord d'établissement, au-delà de régler des aspects liés aux prérogatives du personnel de la SODAV, constitue sans conteste un véritable outil de promotion du dialogue social au sein de l'entité.

L'architecture institutionnelle s'articule autour de quatre (04) grands départements.

1. Le Département de la Documentation Générale et des Répartitions

Situé au début de la chaîne des activités de la SODAV, **la Documentation Générale** reçoit les créateurs d'œuvres de l'esprit. En effet, c'est au sein de ce service que sont effectués les examens et contrôles administratifs nécessaires à l'admission des associés dans les différentes sections. A cela, s'ajoute l'enregistrement des œuvres à des fins probatoires abusivement appelé dépôt légal d'œuvres de l'esprit.

Les associés sont gérés par disciplines organisées en sections.

A côté des activités de documentation, ce département à en charge l'automatisation du fichier (Gestion de la base de données des sociétaires) et la répartition qui consiste à calculer les droits revenant aux titulaires suite à l'exploitation faite de leurs répertoires.

Les activités du département de la documentation générale et des répartitions se situe au début et à la fin de la chaîne des opérations de la SODAV.

2. Le département de la perception et de l'exploitation du répertoire

Le département de la perception a pour mission de :

- Identifier et de répertorier les utilisateurs des œuvres protégées,
- Délivrer les autorisations pour toute utilisation du répertoire en contrepartie des paiements de redevance,
- Récupérer les programmes des œuvres exécutées.

Il contrôle ainsi l'exploitation qui est faite du répertoire protégé.

Au niveau de certaines localités (départements, communes et régions), la SODAV dispose de représentation, afin d'assurer le maillage du territoire national.

3. Le Département Administratif et Financier

La SODAV comme toute société légalement constituée, a l'obligation de tenir une comptabilité et de produire annuellement un certain nombre de documents, dont les états financiers.

La comptabilité est tenue par le service comptable de l'entreprise.

La mission principale du département administratif et financier est d'assurer la comptabilisation des flux financiers et de produire les documents comptables obligatoires : bilan, compte de résultat, annexes.

La saisie des opérations est assurée par les agents comptables. Le chef comptable contrôle et valide les travaux.

Le Département financier et comptable se décompose en trois (3) Services :

- Le service central comptable,
- Le service du contrôle de gestion,
- Le service comptable Tiers & Matières et du fond social.

La comptabilité veille aussi à la régularité des opérations établies au niveau des agences de Ziguinchor, de Mbour et de la délégation régionale de Kaolack.

4. Le Département Juridique et des Affaires Internationales

Le département juridique et des affaires internationales a pour mission principale de :

- procéder à une veille juridique dans tous les secteurs du droit qui intéressent de près ou de loin l'activité de la SODAV, mais surtout d'être à l'affût des derniers développements intervenus dans le secteur de la propriété littéraire et artistique et de la gestion collective ;
- mettre en œuvre les nouveaux droits ;
- préparer et suivre les dossiers en contentieux en rapport avec l'avocat conseil de la SODAV ;
- étudier et d'analyser toutes les propositions de contrats de quelque nature que ce soit qui seraient transmises à la SODAV (Contrats Généraux de Représentation, contrats de prestation de service, etc.) ;
- étudier tous les projets d'Accords de représentation réciproque proposés à la SODAV.
- et enfin d'exercer un rôle de conseil au plan juridique vis-à-vis des titulaires de droits et associés de la SODAV.

D. Agences et délégation régionales

Dans le cadre de sa politique de décentralisation, la SODAV a élaboré une politique de décentralisation de son activité matérialisée par la création de l'agence de Mbour et le renforcement en effectif et en matériels de l'agence de Ziguinchor et de la délégation de Kaolack.

La création des agences et délégations régionales est faite après approbation du Conseil d'administration sur proposition du Directeur-gérant.

Certaines ont été créées du temps du BSDA, mais la SODAV a repris cet acquis et a décidé de le pérenniser en installant progressivement des agences et délégations sur l'ensemble du territoire. Cela obéit à une volonté de satisfaire une doléance formulée dans toutes les localités visitées lors de la tournée nationale d'information et d'adhésion.

Ces structures décentralisées ont essentiellement pour tâche la perception des droits et la récupération des programmes d'œuvres exécutées.

Toutefois, elles sont soumises à un contrôle strict du siège qui suit quotidiennement le déroulement de leurs activités. La gestion des perceptions de droits se fait sous la supervision du Chef de Département de la Perception et de l'exploitation du répertoire.

Les Chefs d'agences et de délégations sont tenus de produire à la fin de chaque mois un rapport sur leurs collectes, leurs dépenses avec à l'appui l'exigence de fournir les pièces comptables afférentes auxdites dépenses et de se référer au Directeur-gérant, pour toute décision de gestion majeure qu'ils auront à prendre dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

E. La représentation

C'est une formule qui a été instituée depuis fort longtemps dans le secteur de la gestion collective au Sénégal.

Sa justification réside dans le déficit de personnel et le coût de fonctionnement des agences. A un moment, le BSDA s'est beaucoup reposé sur ce système pour assurer le maillage du territoire national. Généralement, les représentants régionaux, départementaux ou communaux sont des fonctionnaires des préfectures, gouvernances, municipalités, centres culturels payés sur la base d'une commission de 20% des collectes effectuées sur les séances occasionnelles.

Le plus souvent, la proposition des personnes pressenties à ces postes était laissée à l'appréciation de l'autorité administrative (préfet, gouverneurs, etc.) qui connaît mieux ses agents et par la même occasion se porte garant de leur intégrité.

Mais avec l'installation progressive des agences et délégations, ce système est appelé à disparaître avec le temps.

F. Le Commissariat aux comptes

Le Commissaire aux comptes coopté provisoirement par le Conseil d'administration en la personne morale du Cabinet FIDUCIA, comprend dans son programme d'intervention :

- La revue des procédures administratives et comptables ;
- La revue des comptes sociaux (établis conformément aux normes comptables OHADA) au 31 Décembre de chaque année.

Les travaux du commissaire aux comptes sont conduits selon les normes professionnelles applicables au Sénégal.



II- FAITS MARQUANTS ET REALISATIONS DU CA ET DE LA DIRECTION GERANTE Octobre 2016 – Décembre 2017

Depuis l'adoption de la loi 2008-09 sur le droit d'auteur et les droits voisins le 25 Janvier 2008, des réalisations qui ont permis de franchir des pas importants ont été effectuées par le Conseil d'administration de concert avec la Direction gérante.

Au titre desdites réalisations on pourrait citer :

A. Avant la passation de service entre le BSDA et la SODAV

- 17 décembre 2013 : Tenue de l'Assemblée générale constitutive et mise en place de la SODAV ;
- 13 mars 2014 : Election de la 1^{ère} Présidente du Conseil d'administration, Mme Angèle DIABANG;
- 13 novembre 2014 : Nomination d'un Directeur-gérant ;
- Mars 2016, la forte mobilisation du Conseil d'administration pour la prise du Décret n° 2016-322 du 07 mars 2016 : portant agrément de la Société Sénégalaise du Droit d'Auteur et des Droits Voisins ;
- Avril 2016 : Séminaire sous régional IFRRO ;
- 06 octobre 2016 : Passation de service BSDA-SODAV sous la supervision du Ministère de la Culture.

B. Après la passation de service

- 20 Octobre 2016 : Election de Madame Ngoné NDOUR en qualité de Présidente du Conseil d'administration après la démission de la première Présidente pour convenances personnelles au mois d'Août de la même année ;
- 03 janvier 2017 : Passation de service du Conseil d'administration du BSDA et de celui de la SODAV ;
- 09 - 12 février 2017 : Séminaire d'étude des outils de gestion de la SODAV. Il s'agit entre autres, du projet de règlement général, du projet règlement de répartition, du projet de règlement de perception, ainsi que du projet de barème y afférent ; et de certains outils de la Perception (contrats-type droit d'auteur et droits voisins, demande d'autorisation....); du projet de manuel des procédures valant procédure du recouvrement des droits ; ce séminaire s'est tenu en présence des membres du Conseil d'administration, des membres du comité de direction et de quelques experts internationaux;
- 14 Février 2017 : installation d'un nouveau Directeur-gérant ;
- Avril 2017 : Paiement de la 1^{ère} Répartition de la SODAV ;
- Août 2017 : La création d'un nouvel organigramme ;
- Octobre 2017 et Mars 2017 : La tournée nationale d'information et d'adhésion complétée par une visite aux autorités administratives, de police et de gendarmerie des localités visitées (Phase 1 et 2);
- Juillet 2017 : visite d'une mission de l'OMPI dans le cadre de l'assistance apportée aux sociétés des pays en développement;
- Août 2017 : Paiement de la 2^{ème} répartition SODAV portant sur les droits religieux CRBT ;
- Octobre 2017 : Le renouvellement du parc automobile avec l'acquisition d'un véhicule de direction de type Nissan Qashqai, trois pick-up double cabine avec caisse de type Toyota et deux scooters de type TMAX. Ces nouvelles acquisitions combinées au parc automobile acquis sous la gestion du BSDA ont permis à la SODAV d'équiper toutes les agences régionales au moins d'un véhicule Pick-up ;
- Octobre 2017 : Cooptation d'un cabinet de révision comptable ;
- 30 janvier 2018 : Participation de la SODAV au processus d'installations des Commissions Rémunération Equitable et Copie Privée ;
- Janvier 2018 : Négociation et signature des contrats de travail ;
- Avril 2018 : Paiement répartitions portant sur les CRBT (Dalal Tones) ;
- Avril 2018 : Affectation et mutations des agents sur la base des nouveaux contrats de travail signés avec la SODAV ;
- Mai 2018 : Désignation des Commissaires aux comptes ;
- Juin 2018 : paiement des répartitions portant sur le CRBT du répertoire religieux.

C. Les relations internationales

Depuis la passation de service, sur la base d'énormes sacrifices du Conseil, de la direction et du personnel, des paliers importants ont été franchis qui ont permis l'acceptation de la SODAV dans la grande famille de la gestion collective en Afrique et hors du continent.

On peut à titre illustratif citer :

- L'admission à l'IFFRO au mois de Mai 2017
- Acceptation comme membre provisoire de la CISAC au mois de juin de la même année ;
- la renégociation et la signature des accords de réciprocité avec de grandes sociétés comme la SACEM en France, la SGAE en Espagne, la SABAM en Belgique, le BBDA au Burkina Faso, l'ADAGP en France, la SODRAC au Canada, la SOCAN au Canada la SUISSA en Suisse, etc.
- La mise à jour de la table société CISAC attribuant ainsi le code 25 à la SODAV ;
- La signature d'un nouveau contrat avec la CISAC pour l'utilisation des outils CIS (IPI, WID, AV Index et l'accès au CIS-NET), indispensables dans le suivi des droits de nos associés au niveau international ainsi de la facilitation des échanges d'informations ;



III. GESTION DES DROITS D'AUTEUR

A. DOCUMENTATION

1. Activités de documentation

Dans l'optique de concrétiser le règlement général, la SODAV est en train d'élaborer ses outils d'adhésions quelques soient les difficultés rencontrées eu égard au caractère pluridisciplinaire de la société, mais également à la mise en œuvre des nouveaux droits notamment les droits voisins, le droit de suite, la rémunération au titre de la reprographie et la rémunération pour copie privée.

A cette fin, des formulaires sont en train d'être confectionnés dans le but de pouvoir documenter tout ce qui est afférent aux catégories citées ci-dessous.

Nomenclature des nouveaux actes d'adhésion :

1. Acte d'adhésion au titre du Droit d'Auteur (Musique)
2. Acte d'adhésion aux statuts de la SODAV section Artistes-interprètes d'enregistrement sonore, de l'Audiovisuel et du Théâtre
3. Acte d'adhésion aux statuts de la SODAV section Arts Visuels
4. Acte d'adhésion aux statuts de la SODAV section Artiste-interprète d'enregistrement sonore et de l'Audiovisuel
5. Acte d'adhésion aux statuts de la SODAV section Producteur de Phonogrammes et Producteur de Vidéogrammes.

STATISTIQUES SUR LES ADHESIONS

Catégorie de membres	BSDA 1972 à Sept 2016	SODAV Oct. 2016 à nos jours
Auteurs	6 526	342
Artistes interprètes		646
Producteurs/Editeurs		30
Total	6 526	1 018

2. Les Commissions d'Identification

Une des particularités de la gestion collective au Sénégal se trouve dans la création des commissions d'identification d'œuvres de l'esprit notamment dans le domaine de la musique, du théâtre, de l'audiovisuel et de la production radiophonique plus précisément les émissions radio-littéraires.

Ces commissions d'identification sont des démembrements du Conseil d'administration sans être forcément constituées par des administrateurs.

La culture sénégalaise étant bâtie dans le moule de la civilisation orale, la création artistique est fortement tributaire de celle-ci. C'est ce qui explique la composition multiculturelle des membres de la commission qui, chacun en ce qui le concerne, assure avec une expertise avérée le travail d'identification des œuvres relevant du répertoire dans lequel il évolue.

Au-delà de leur travail d'identification, les commissions jouent un rôle important dans la prévention des litiges. En effet, elles servent selon les cas, d'instances d'arbitrage, de médiation voire de conciliation dans des affaires de plagiat.

Cette démarche qui relevait des règlements à l'amiable des litiges inhérents au droit d'auteur a permis d'éviter certains contentieux. Toutefois, certaines parties ont préféré s'en référer aux décisions des tribunaux comme ce fut le cas avec l'Affaire Viviane c/ Elhadji Dienou Faye.

Ce volet est extrêmement important étant donné que des conflits de cette nature peuvent freiner l'exploitation de l'œuvre.

Dans le cadre de ses activités au titre de l'**exercice 2017**, la commission d'identification des œuvres musicales a organisée **vingt et une (21)** séances qui ont permis d'examiner **Trois cent quinze (315)** dossiers portant sur un nombre de **mille cinq cents trente (1530)** œuvres.

Pour ce qui concerne la Commission littéraire, radiophonique et audiovisuelle, elle ne s'est pas encore réunie. En effet, elle fait l'objet d'une refonte et ses membres doivent être une fois désignés formés afin de s'appropriier les textes (loi, règlement général, etc.).

B. PERCEPTION ET EXPLOITATION DU REPERTOIRE

L'exploitation du répertoire nécessite, aux termes du mandat qui est confié à la SODAV, de passer des contrats avec les usagers du répertoire afin de pouvoir percevoir en retour, les droits afférents aux diverses utilisations qu'ils en font.

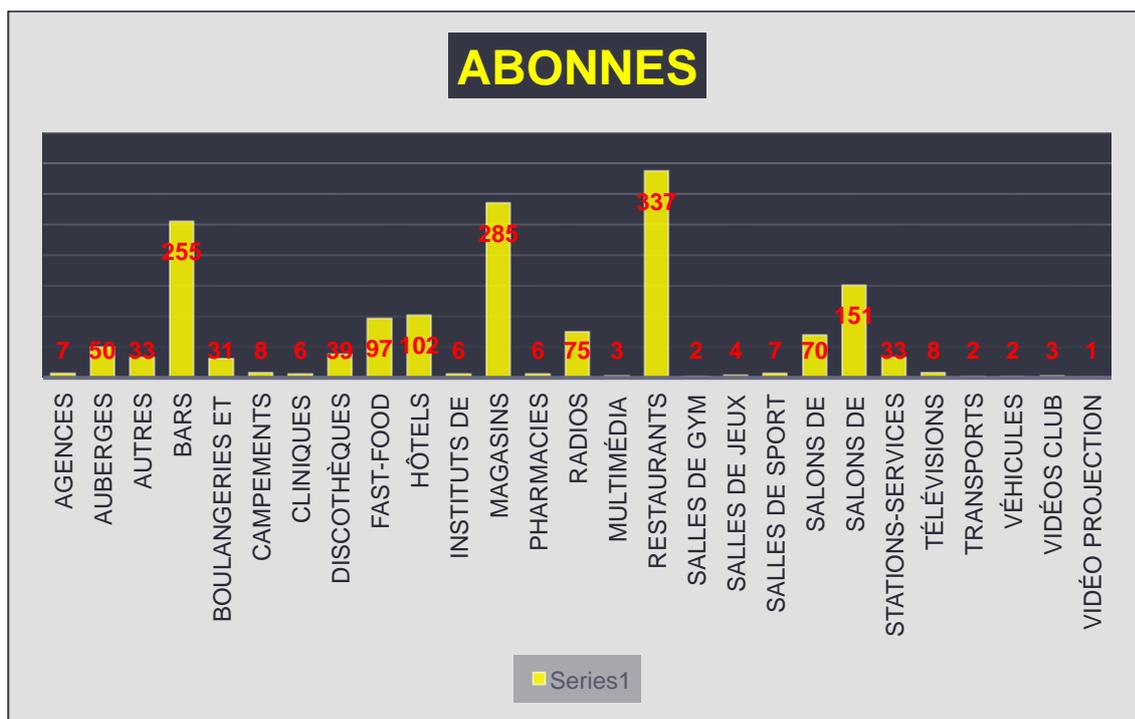
A ce propos, les contrats de représentations peuvent être classés en fonction des différents types d'exploitation et renvoient aux statistiques suivantes :

1. Portefeuille clientèle

Le portefeuille clients de la SODAV comporte un nombre total de Mille Six Cent Vingt (1623) contrats de représentation générale et conventions répartis de la manière suivante :

Répartitions des établissements abonnés par genre d'exploitation

NOMBRE	GENRES
07	Agences
50	Auberges
33	Autres
255	Bars
31	Boulangeries et pâtisseries
08	Campements
06	Cliniques
39	Discothèques
97	Fast-food
102	Hôtels
06	Instituts de beauté
285	Magasins
06	Pharmacies
75	Radios
03	Multimédia
337	Restaurants
02	Salles de Gym
04	Salles de jeux
07	Salles de sport
70	Salons de couture
151	Salons de coiffure
33	Stations-services
08	Télévisions
02	Transports
02	Véhicules publicitaire
03	Vidéos club
01	Vidéo projection
1 623	ABONNES



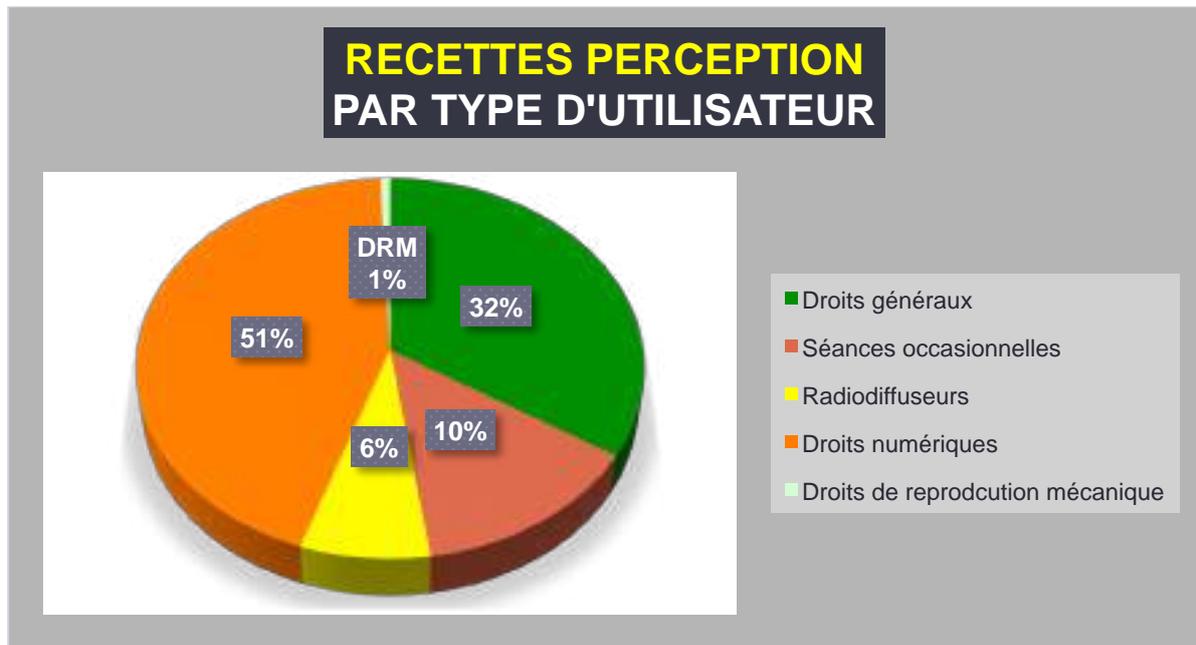
Les 1623 usagers sont constitués pour la majeure partie de restaurants, de magasins et de bars qui couvrent 54% du nombre total des abonnés. Certains établissements utilisent de manière accessoire d'autre essentiellement les œuvres protégées. Les redevances qui leur sont fixées sont négligeables.

2. Droits perçus d'Octobre 2016 à Décembre 2017 (Montants en FCFA)

Répartitions des perceptions par types de droits Oct. 2016 à Décembre 2017

TYPE DE DROITS	MONTANT
Droits généraux	242 423 409
Séances occasionnelles	78 927 300
Radiodiffuseurs	43 030 603
Droits numériques	389 016 899
Droits de reproduction mécanique	4 414 050
Total	757 812 261

Figure: répartitions des droits perçus par type d'exploitation



3. Analyse des droits perçus par type d'exploitation

La SODAV a collecté, pour les auteurs, durant la période d'exploitation d'octobre 2016 à décembre 2017, **757,8 Millions de FCFA**. **Les droits tirés du numérique** constituent **51%** des montants collectés.

La SODAV est une société d'auteur résolument engagée dans le numérique : Depuis plus de cinq (5) ans, la société a signé des licences avec les acteurs du numérique, services en ligne, opérateurs ADSL, (SONATEL, TIGO, DEEZER, GOOGLE...). Les revenus issus du téléchargement et du streaming connaissent une progression régulière. L'une des priorités de la SODAV repose sur le numérique, toutes les prévisions laissent augurer un potentiel de développement. Notre objectif principal est de maîtriser le nouvel environnement numérique pour y gagner et récolter plus de revenus au bénéfice de nos membres.,

Les droits généraux (bars, restaurants, hôtels, spots publicitaires, etc.) constituent **32%** des droits collectés durant la période concernée. Ces utilisateurs représentent les premières sources de perception de la société depuis sa création en 1973. Plus de 1623 usagers ont signé des contrats de représentation, la redevance des droits d'auteur consiste en un forfait mensuel, trimestriel ou annuel dont le montant dépend du type d'exploitation (magasin, salon de coiffure, bars.) et de certains critères comme le nombre de places, d'employés etc.). La SODAV mise beaucoup sur ces types d'établissements, en faisant régulièrement des prospections sur l'ensemble du territoire pour une maîtrise de l'utilisation des œuvres.

Les séances occasionnelles constituent **10%** des droits collectés. Il s'agit des séances autorisées (spectacles, bals, concerts, etc.) pour l'utilisation en public d'œuvres protégées.

Les droits perçus au titre de la radiodiffusion (radios et télévisions) constituent **6%** des droits collectés. La SODAV adopte une nouvelle politique à l'endroit des radiodiffuseurs qui pour la plupart doivent des arriérés de paiement. Les sommes perçues dans cette catégorie ne reflètent pas le volume financier réel que devrait procurer ce type d'exploitation si on fait référence aux redevances qu'ils doivent payer annuellement.

ENDETTEMENT DES RADIODIFFUSEURS

NOM	REDEVANCES	PERIODES DUES	MONTANT	EN COURS 2018	TOTAL	RECOUVRER EN 2017
RTS	25 000 000	SOLDE 2014/2017	80 000 000	25 000 000	105 000 000	20 000 000
SUD FM	2 318 348	SDE 2012-2017	47 775 220	2 318 348	50 093 568	0
NOSTALGIE	2 654 184	SDE 2012-2017	27 480 840	2 654 184	30 135 024	0
DELTA NET TV	2 000 000	SD2009/2010-2017	16 500 000	2 000 000	18 500 000	0
2S TV	5 000 000	2016-2017	10 000 000	5 000 000	15 000 000	5 000 000
LCS	175 000	JANV 13 - DEC 17	9 850 000	2 100 000	11 950 000	0
CONVERGENCE	1 188 000	SD13/2014-2017	6 566 000	1 188 000	7 754 000	0
RFM	2 760 000	2017	2 760 000	2 760 000	5 520 000	0
TFM	5 000 000	2017	5 000 000	5 000 000	10 000 000	2 548 472
RMD	855 922	2017	855 922	855 922	1 711 844	3 423 688
ZIG FM	407 000	2012-2017	2 442 000	407 000	2 849 000	
SAFIR FM	400 000	SL2012-2013-2017	2 200 000	400 000	2 600 000	0
SEN TV	2 000 000	2017	2 000 000	2 000 000	4 000 000	2 700 000
MOURCHIDE	72 000	JUIL15-DEC17	2 160 000	864 000	3 024 000	288 000
X FM	584 405	2010-2017	4 675 240	584 405	5 259 645	0
REWMI FM	729 000	SOLDE2015-2016	1 358 000	729 000	2 087 000	0
ZIK FM	2 645 000	2017	2 645 000	2 645 000	5 290 000	2 645 000
DUNYA FM	4 291 875	ANNEE2015-2017	16 167 500	4 291 875	20 459 375	0
RDV	5 000 000	2017	5 000 000	5 000 000	10 000 000	1 108 750
SOXNA FM	1 350 000	2017	1 350 000	1 350 000	2 700 000	2 766 000
LOVE FM	774 000	2017	774 000	774 000	1 548 000	548 000
RADIOS COMM.	6 000 000	2012-2017	30 201 000	6 000 000	36 201 000	0
WADRE	862 500	2017	862 500	862 500	1 725 000	0
BBC	662 400	2017	662 400	662 400	1 324 800	0
AFRIKA N°1	2 200 000	2007-2017	24 200 000	2 200 000	26 400 000	0
TRADE FM	540 000	2018	0	540 000	540 000	0
AL FAYDA	298 400	2017	298 400	298 080	596 480	298 080
VIBE RADIO	2 160 000	2018	0	2 160 000	2 160 000	1 080 000
WALFADJIRI	1 028 669	2003-2017	15 430 035	1 028 669	16 458 704	0
TOTAL			319 214 057	81 673 383	400 887 440	42 405 990

SITUATION DES CREANCES DU BSDA REPRISES PAR LA SODAV

LIBELLE	CREANCES BSDA	RECOUVREME NT / SODAV
TOTAL ENDETTEMENT ASSOCIES AVCE REPARTITIONS	238 631 563	20 510 426
TOTAL ENDETTEMENT ASSOCIES SUR FONDS SOCIAL	50 984 386	804 681
TOTAL ENDETTEMENT PERSONNEL	82 472 472	6 661 500
TOTAL ENDETTEMENT USAGERS DOUTEUX	92 952 635	N/R
TOTAL DETTES RTS	110 000 000	20 000 000
TOTAL DETTES RADIODIFFUSEURS PRIVES	221 155 415	22 405 990
TOTAL DETTES RADIOS COMMUNAUTAIRES	36 941 700	0
TOTAL ENDETTEMENT FESMAN	200 000 000	0
TOTAL	1 033 138 171	70 382 597

SITUATION ENDETTEMENT BSDA/ ORGANISMES SOCIAUX

LIBELLES	ENDETTEMENT BSDA	REGLEMENT/SODAV
IPRES	54 028 774	3 000 000
CAISSE SECURITE SOCIALE	1 577 520	0
IMPOT	29 142 568	6 827 167
TOTAL	84 748 862	9 827 167

NB : préciser que La SODAV est à jour par rapport aux impôts

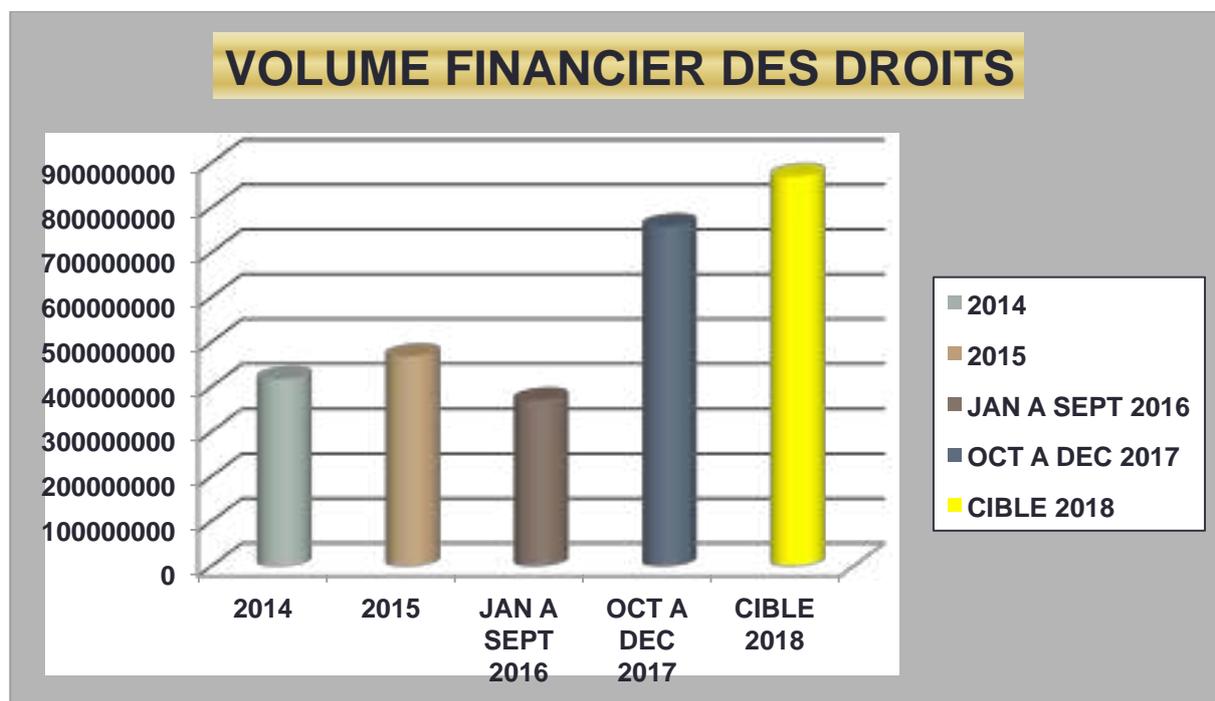
EVOLUTION DES PERCEPTIONS 2014 - 2017

Montant ciblé pour 2018 (En Franc CFA)

ANNEE	PERCEPTIONS
2014	416 486 141
2015	467 896 477
JAN A SEPT 2016	369 699 093
OCT A DEC 2017 (SODAV) PROV	757 812 261
CIBLE 2018	869 690 900

Figure : EVOLUTION DES PERCEPTIONS 2014 - 2017

Montant ciblé pour 2018 (En Franc CFA)



4. Plan d'action de perception et de massification du portefeuille abonnés de la SODAV

Tableau synoptique du plan d'action 2018 du département de la perception et de l'exploitation du répertoire

ACTIONS	PHASES ETAPES (Objectifs prévus)
<p>RENFORCEMENT DU VOLUME FINANCIER DES DROITS PERCUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du règlement de la perception • Réviser le barème en prenant en compte tous les types d'exploitants ; • Renouveler tous les contrats de représentation signés avec les utilisateurs du répertoire ; • Elargir le portefeuille à travers une prospection massive étendue sur le territoire national ; • Renouveler les conventions signées avec les radiodiffuseurs et les exploitants du numérique (SONATEL, GOOGLE, DEEZER...) en rapport avec le nouveau système tarifaire ; • Mettre en place une cellule de veille numérique pour tracer tous les exploitants d'œuvre via le numérique ; • Finaliser les accords avec le CNG de lutte et Dakar Dem Dikk ; • Voyage d'études et de mise à niveau sur le droit d'auteur et les droits voisins ;
<p>REDYNAMISER LA REPRESENTATION REGIONALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au remplacement des représentants régionaux et/ou départementaux qui ont décrochés entre temps (retraités ou mutés); • Choisir les nouvelles villes où on devra installer des représentants ; • Renforcer les agences et délégations régionales en ressources humaines ; • Faire un séminaire de renforcement de capacité des représentants ;
<p>SECURISATION DES OPERATIONS DE COLLECTE DES DROITS ET DES PROGRAMMES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de paiement électronique des redevances (Orange money, Wari ...) ; • Systématiser la récupération des programmes des œuvres exécutées ; • Mettre en place un système de base de données pour la gestion du portefeuille client ;
<p>COMMUNICATION ENVERS LES UTILISATEURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur le droit d'auteur et les droits voisins envers les utilisateurs du répertoire ; • Organiser des séminaires d'étude avec les radiodiffuseurs sur le mécanisme de collecte des programmes et le format

C. REPARTITIONS

Les répartitions effectuées par la SODAV concernaient seulement le droit d'auteur. Cela s'explique par le fait que la mise en œuvre des droits voisins suit son cours. En effet, les travaux des deux commissions (rémunération équitable et rémunération copie privée) doivent débiter incessamment.

ETAT RECAPITULATIF DES REPARTITIONS	
LIBELLES	MONTANTS
1er SEMESTRE 2015 (Mars 2017) 114 911 528	
DROITS LYRIQUES MUSICAUX	74 790 911
AJUSTEMENT PROVISIONS	1 500 000
DROITS DRAMATIQUE ET LITTERAIRE	8 226 792
DROITS CRBT MUSIQUE SONATEL	19 000 000
SACEM	11 393 835
REPARTITION COMPLEMENTAIRE AOÛT 2017	
DROITS CRBT RELIGIEUX	163 514 657
TOTAL	278 426 185

Remarque: Entre Octobre 2016 et Juin 2018, un montant global de cinq cent quatre vingt treize mille cent vingt cinq six cent vingt francs cfa (**593 125 620 Fcfa**) a été repartit aux associés de la SODAV titulaires de droits d'auteur.

Pour les besoins de ce rapport, seuls les détails des répartitions qui intéressent l'année 2017 sont exposés.

REPARTITIONS FAITES EN 2018 314 699 435

- 2eme semestre 2015 et toute l'année 2016 (1^{er} et 2eme semestre) 224 104 428
- 1er semestre 2017 76 855 416
- Solde des Droits Etrangers 13 739 591

NB : Depuis la prise de fonction de la SODAV, la SACEM n'a pas envoyé de droits invoquant l'attente de la signature des accords de représentation réciproque avec la SODAV.

Les contrats proposés par la SACEM ont été étudiés et amendés par la SODAV qui est dans l'attente des dernières propositions de la SACEM afin que les deux sociétés puissent procéder officiellement à leur signature.

Bilan de la répartition dramatique et littéraire (mars 2017)

Montant à répartir	Montant réparti	œuvres litigieuses
8 226 792 F	2 412 074 F	5 814 718 F

DROITS ETRANGERS

Virement vers la SACEM de droits de RM, d'exécution et numériques

Montants des droits globaux par société en application de la convention SACEM-SDRM / SODAV

Répartitions du 1^{er} semestre 2015 (mars 2017)

SOCIETES D'AUTEURS	PAYS	MONTANT EN F CFA
ASCAP	USA	156 928
ASCAP	USA	151 985
APRA	AUSTRALIE	491
BMI	USA	80 233
BMI	USA	7 623
BUMA	PAYS BAS	490
CASH	HONG KONG	83
GEMA	ALLEMANGNE	11 225
GEMA	ALLEMANGNE	78 530
PRS	ROYAUME UNI	42 376
SACEM	France	797 506
SACEM	France	26 591
SACEM	France	1 046 846
SDRM	France	4 074
SESAC	USA	1 493
SIAE	Italie	984
ACDAM	CUBA	2 293
ACPS	ROYAUME UNI	165
SAYCO	COLOMBIE	591
	TOTAL	2 410 507

NB : Ces droits concernent les sociétaires affiliés à une société n'étant pas directement liée par une convention avec la SODAV, mais à travers les dispositions de la convention SACEM-SDRM/SODAV

Droits dramatiques - audiovisuels et radio-littéraires

Les Sociétés dont les membres ont bénéficié de répartitions des droits littéraires et dramatiques (MARS 2017)

Montant des droits par société

SOCIETE D'AUTEURS	PAYS	MONTANT EN F CFA
SODAV	SENEGAL	2 412 074

Les Sociétés dont les membres ont bénéficié de répartitions numériques de la SONATEL
(MARS 2017)

Montant des droits globaux par société

SOCIETES D'AUTEURS	PAYS	MONTANT EN F CFA
ASCAP	USA	151 985
DP	DOMAINE PUBLIC	45 206
BMI	USA	7 623
SODAV	SENEGAL	14 421 749
GEMA	ALLEMANGNE	78 530
PRS	ROYAUME UNI	34 912
SACERAU	EGYPTE	6 315
SACEM	France	1 046 846
Fonds Social	FS	870 837
NS	NON SPECIFIE	67 116
	TOTAL	16 731 119



IV- LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX DROITS

Cette catégorie porte essentiellement sur la rémunération pour copie privée, la rémunération équitable, le droit de suite et la rémunération au titre de la reproduction par reprographie des textes, des images fixes et des partitions de musique. En somme, il s'agit essentiellement de toutes les nouvelles sources de revenus que la loi 2008-09 met à la disposition des titulaires de droits sénégalais.

A. REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE ET REMUNERATION EQUITABLE

La rémunération pour copie privée et la rémunération équitable relèvent des catégories de la gestion collective obligatoire et sont en train d'être mises en œuvre via les processus décrits ci-dessous.

1. REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE

Sa mise en œuvre est assurée par une Commission Nationale appelée Commission Copie privée suivant les termes de l'article 105 de la loi 2008-09 sur le droit d'auteur et les droits voisins au Sénégal.

Celle-ci est chargée de déterminer l'assiette de la rémunération pour copie privée ainsi que le montant et les modalités de versement de ladite rémunération.

La composition de la Commission Copie privée est fixée par voie réglementaire (Cf article 105 Loi 2008-09 DA&DV au Sénégal et article 17 Décret d'application de la loi 2008-09).

La Commission copie privée est présidée par le représentant du ministre en charge de la Culture.

Elle est composée de quinze (15) membres, désignés pour une durée de trois (03) ans, renouvelable une fois :

- un représentant du ministre en charge de la Culture ;
- un représentant du ministre en charge du Commerce ;
- un représentant de l'administration des douanes ;
- trois représentants des associations de consommateurs ;
- trois représentants des organisations professionnelles de commerçants ;
- deux représentants du collège des auteurs ;
- deux représentants du collège des artistes-interprètes ;
- deux représentants du collège des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes.
- Un suppléant est désigné pour chacun des membres.

Relativement à la mise en œuvre de la rémunération pour copie privée, les étapes suivantes ont été franchies :

- ✓ **Signature de l'Arrêté 13.12.2016 .18506** par Monsieur le Ministre de la Culture & de la Communication: **Arrêté portant Composition de la Commission Copie Privée.**
- ✓ **05 Janvier 2018 : Rédaction et transmission à son Président du projet de règlement intérieur de la Commission Copie privée.**
- ✓ **30 Janvier 2018 :** Installation concomitante des membres de la commission copie Privée et de la Commission Rémunération Equitable sous l'égide du Ministère de la Culture.
- ✓ **20 Avril 2018 :** Proposition d'un planning de renforcement des capacités en droit d'auteur & Droits Voisins sur deux (02) jours à l'instar des membres des Commissions Copie Privée et Rémunération Equitable.

2. REMUNERATION EQUITABLE

La mise en œuvre de la rémunération équitable est également assurée par une commission dite « Rémunération équitable » aux termes de l'article 100.3. La composition de celle-ci est arrêtée par l'article 20 du décret d'application de la loi 2008-09 sur le droit d'auteur et les droits voisins au Sénégal.

La Commission Rémunération équitable est présidée par le représentant du ministre en charge de la Culture.

Elle est composée de quinze membres, désignés pour une durée de trois ans, renouvelables :

- ✓ un représentant du ministère en charge de la Culture ;
- ✓ un représentant du ministre en charge de la Communication ;
- ✓ un représentant du Conseil national de Régularisation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
- ✓ un représentant de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et Postes (ARTP) ;
- ✓ deux représentants du service public de radiodiffusion ;
- ✓ un représentant des radios communautaires ;
- ✓ un représentant des radios et télévisions privées ;
- ✓ un représentant des propriétaires ou exploitants de discothèques ;
- ✓ un représentant des exploitants de lieux publics sonorisés ;
- ✓ trois représentants du collège des artistes-interprètes ;
- ✓ trois représentants du collège des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes.
- ✓ Un suppléant est désigné pour chacun des membres.

Les missions de la Commission Rémunération équitable sont fixées par l'article 21 du décret d'application de la loi 2008-09. Aux termes de cet article, la Commission détermine le montant de la rémunération équitable due au titre de l'exploitation des phonogrammes de commerce et des vidéogrammes dans les lieux publics et par les organismes de radiodiffusion. Les bénéficiaires de la rémunération sont les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes.

Depuis la prise du décret d'application de la loi 2008-09, des étapes ont été franchies dans le cadre de la concrétisation de cette possibilité que la loi offre aux titulaires de droits sénégalais.

Elles consistent en :

- ✓ **La Signature de l'Arrêté 13.12.2016.18507** par Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication : **Arrêté portant Composition de la Commission Rémunération Equitable.**
- ✓ **Le 30 Janvier 2018** : l'installation concomitante des membres de la commission copie Privée et de la Commission Rémunération Equitable sous l'égide de l'actuel Ministre de la Culture (Abdou Latif Coulibaly) à son Cabinet.
- ✓ **Le 18 Janvier 2018** : la Rédaction et la transmission d'une proposition de projet de règlement intérieur de la Commission Rémunération Equitable.
- ✓ **Le 20 Avril 2018** : la Proposition d'un planning de renforcement des capacités en droit d'auteur & Droits Voisins sur 02 jours à l'endroit des membres des Commissions Copie Privée et Rémunération Equitable.

B. LA GESTION DES DROITS AU TITRE DE LA REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE

En 2016, l'IFRRO a organisé un séminaire IFRRO-OMPI- SODAV sur la gestion collective des droits dans le secteur du texte et de l'image à Dakar du 18 avril au 20 avril. Ce fut l'occasion d'amorcer un partenariat riche en échanges et partages de connaissances et d'expériences avec les sociétés sœurs du continent qui ont en charge la gestion de cette catégorie de droits.

Le 29 mai 2017, la SODAV est devenue membre de l'IFRRO, Fédération Internationale des Organismes pour les droits de Reproduction. En effet, son Conseil d'administration a approuvé la demande d'adhésion de la SODAV.

Du 25 au 27 Juillet 2017, la SODAV a participé à la réunion du Comité Africain de Développement de l'IFRRO.

L'objectif de la SODAV était :

- de participer pour la première fois à cette réunion en tant que membre de l'IFRRO ;
- de présenter le cadre légal (voire juridique) du Sénégal dans la gestion du droit d'auteur en général et du droit de reprographie en particulier ;
- de faire part des démarches envisagées et des défis à relever en tant que nouveau membre;
- d'acquérir des connaissances par le partage d'expériences des participants et organisateurs dans la gestion du droit de reprographie et enfin;
- de négocier pour la mise en place d'un mentorship efficient et l'accès au logiciel WISE.

A l'issue de cette réunion très enrichissante pour la SODAV certaines actions ont été menées :

- Nous avons identifié les éditeurs et auteurs du Sénégal regroupés en associations. Nous disposons aujourd'hui d'une liste de 25 maisons d'édition dont une maison d'édition numérique ;
- La SODAV a proposé de créer un comité mixte composé des membres du Conseil d'administration concernés par le droit de reprographie (écrivains, éditeurs, artistes de l'art visuel, auteurs de la section musicale, etc.) et des employés de la SODAV ;
- L'étude du cadre légal du droit de reprographie au Sénégal a été faite en rapport avec l'IFRRO.

A ce niveau, le constat qui est fait est que seuls deux articles de la Loi 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le Droit d'Auteur et les Droits voisins portent sur le droit de reprographie à savoir :

- **L'article 35**, par lequel la SODAV détient un monopole de gestion du droit de reproduction par reprographie. La SODAV est l'unique société en droit de délivrer des autorisations au titre du droit de reproduction par reprographie des œuvres éditées au Sénégal. (Livre, presse...)
- **L'article 40** prévoit que l'exception pour copie privée pour la reproduction par reprographie ne s'applique pas aux œuvres d'art visuel à tirage limité, aux partitions musicales et aux manuels d'exercice ; Par conséquent et par exclusion, les auteurs et éditeurs des autres type d'œuvres sont bénéficiaires d'une part de la rémunération pour copie privée. En dehors des manuels d'exercice les manuels ou photocopiés sont concernés par l'exception pour copie privée.

L'étude des dispositions de la loi permet également de relever que l'article 105.a prévoit que la rémunération pour copie privée est « assise sur les supports vierges d'enregistrement amovibles ou non et sur les appareils d'enregistrement ». Les termes utilisés à savoir supports et appareils d'enregistrements peuvent limiter la prise en compte de la reproduction par reprographie.

La SODAV a pris en compte ce nouveau droit dans la rédaction du règlement de perception.

Les démarches tendant à rendre opérationnelle la rémunération pour reprographie sont les suivantes :

- Rédaction d'un arrêté portant perception de la rémunération due au titre droit de reprographie. Une réflexion en interne est menée pour proposer des projets de textes et listes des appareils, matériels et supports soumis à redevance.
- Rencontre avec le comité de travail mixte créé au sein de la SODAV. Pour la première réunion : présentation sur le droit de reprographie et remise du draft de l'arrêté pour étude ; pour la seconde réunion : finalisation du projet d'arrêté. Cette dernière version sera partagée avec les Commissions Rémunération Equitable et Copie Privée.
- Travail en étroite collaboration avec la Direction du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture en vue de rencontrer les autres Ministères notamment celui de l'enseignement supérieur et d'organiser de grandes campagnes d'information et de sensibilisation au profit des enseignants primaire et secondaire.
- Rencontrer le Consortium des Bibliothèques de l'enseignement supérieur du Sénégal (COBESS).
- Favoriser l'adhésion des éditeurs et auteurs du Sénégal à la SODAV et la transmission de leurs contrats d'éditions pour échanger sur l'édition numérique.
- Préparer l'acquisition du logiciel WISE (Wipo IFFRO system Engineering) pour la gestion des droits des écrivains et des éditeurs littéraires.

La SODAV prévoit d'organiser une visite de travail avec la Directrice exécutive de l'IFRRO pour rencontrer les différentes corporations afin d'asseoir un cadre de négociation prospère. Cette visite permettra aussi d'examiner les outils d'évaluation (méthodes de sondages sur les utilisations et usages). Ce sera enfin l'occasion de réfléchir sur les taux et méthodes de calcul des répartitions des droits perçus au titre de la reprographie.

C. LA GESTION DES DROITS RELATIFS AUX ARTS VISUELS

Les auteurs d'œuvres d'arts visuels de manière générale, bénéficient des mêmes droits exclusifs que les autres titulaires de droit d'auteur. Ils bénéficient également d'un droit de suite dont la tendance est à leur universalisation.

Consciente de cela, la SODAV a intégré dans son plan de développement une meilleure prise en charge des droits des artistes d'arts visuels en décidant de mettre un accent aussi sur la gestion de leurs droits exclusifs en tant qu'auteurs.

A ce niveau il sera question dans cette partie, de traiter aussi bien de la mise en œuvre du droit de représentation et de reproduction (1), que de la gestion du droit de suite des artistes graphiques et plastiques (2).

1. La mise en œuvre de droit de reproduction et du droit de communication au public

La perception au titre de la communication au public des droits des arts visuels n'était pas prise en compte dans les contrats de représentation générale. Aussi, la SODAV résolue à changer cette situation, travaille sur de nouveaux contrats afin de détenir compte de l'exploitation de cette catégorie de droits et de permettre aux auteurs des arts visuels de percevoir des droits.

Outre cela, la SODAV est en train de négocier avec l'ADAGP, l'acquisition du logiciel AIR (Automatic Image Research) qui constitue le système le plus moderne de gestion des arts visuels qui existe de nos jours. Ce qu'il y a lieu de préciser par rapport à ce logiciel, c'est que toute société qui souhaite l'acquérir peut l'obtenir gratuitement en prenant en charge les frais de développement inhérents à certaines spécifications propres à son environnement.

Cet outil permettra aussi bien la gestion des droits exclusifs relatifs aux arts visuels que celle du droit de suite. En effet, un outil informatique puissant et performant est indispensable pour la gestion des arts visuels et des droits y afférents.



V- CONTENTIEUX ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON DES ŒUVRES DE L'ESPRIT

A. CONTENTIEUX ET RECOUVREMENT

Du point de vue du contentieux, nous notons que pendant des années celui-ci était très faible voire inexistant du temps du BSDA pour plusieurs raisons.

Avec le démarrage des activités de la SODAV qui, dans sa volonté de procéder à une rupture dans ce sens, s'est attachée les services d'un nouveau Conseil juridique pour mettre en œuvre la politique contentieuse.

Celle-ci repose sur certains critères principaux qui président à l'envoi ou non d'un dossier en contentieux ou en recouvrement. En effet, si ce dernier est effectué dans les règles, il pourra préparer une bonne gestion du contentieux. Les critères évoqués sont :

- Le refus de paiement avéré après mise en demeure ou injonction de payer servie par le service de recouvrement ou le service contentieux de la société.
- Le refus manifeste de signer un contrat de représentation générale avec la SODAV malgré une exploitation avérée du répertoire protégé.
- Un cumul excessif d'arriérés que la situation de l'activité du contractant ne justifie pas.
- Un non-respect du moratoire négocié auprès de la SODAV.

Toutes ces démarches montrent par ailleurs que la SODAV met en avant une certaine démarche gracieuse en parfaite adéquation avec les procédures OHADA requises en la matière avant d'entamer la procédure contentieuse.

Depuis le début de la mise en œuvre de cette nouvelle politique contentieuse, les résultats probants ont été constatés.

Au titre du recouvrement beaucoup d'établissements ont été contactés et même visités par les équipes de la SODAV, sans que cela ait abouti à un quelconque résultat. C'est fort de cela que le Directeur-gérant après concertation avec le Comité de Direction et le Conseil d'Administration, a initié une procédure contentieuse à l'endroit des établissements ciblés en transmettant leurs dossiers à l'Avocat conseil de la société. C'est ainsi que celui-ci pour éviter toute démarche intempestive à commencer par leur envoyer des lettres de rappel et des sommations. C'est à l'issue de cette démarche que les établissements ci-dessous ont réagi :

Afin de mettre les dossiers en état, des lettres de mise en demeure ont d'abord été adressées avec accusé de réception aux différentes Radios et Télévisions indiquées ci - après (avec les montants réclamés) :

a) LCS	27.03.2018	7 750 000 F
b) X FM	27.03.2018	5 260 645 F
c) REWMI	29.03.2018	2 087 000 F
d) SUD FM	03.04.2018.	57 219 025 F
e) CONVERGENCE FM	03.04.2018.	5 378 000 F

A l'expiration du délai imparti pour le paiement les dossiers ont été transmis à Me BADJI par lettre du 12 Mai.

A la suite de cette procédure, deux structures ont réagi à savoir **SUD FM et X FM** :

SUD FM a émis un chèque de 1 000 000 de Francs a proposé de faire des versements mensuels de 300 000 Francs, comme contre-proposition nous avons par correspondance suggéré à notre Conseil que les mensualités soient portées à 500 000 Francs au minimum.

Pour ce qui concerne **X FM** son gérant a versé entre les mains de l'avocat, cinq 5 mois d'arriérés de redevances (janvier à mai 2018) et, a proposé de payer une (01) année dès réception de l'aide à la presse au mois de juin prochain tout en continuant à faire des versements de 75 000 Francs par mois soit le mois en cours et la moitié au titre des arriérés.

B. LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET DE PROTECTION DES DROITS

Même si le principe repose sur la protection automatique des droits de propriété littéraire et artistique, cela n'empêche pas qu'un certain travail de terrain est effectué pour rendre celle-ci effective.

La lutte contre la contrefaçon est menée conjointement avec les forces de défense et de sécurité, principalement avec la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et le parquet (Ministère public). Ces institutions collaborent avec la SODAV de plusieurs façons allant de l'assistance dans les opérations de saisie-contrefaçon à la réquisition pour instruction conformément aux articles du code de procédure pénale qui donnent à celles-ci les prérogatives de réquisitionner les compétences d'un homme du métier d'effectuer des consultations et des instructions pour leurs comptes et cela obligatoirement et gratuitement.

a. Avec la Brigade Nationale de Lutte contre la Piraterie et la Contrefaçon

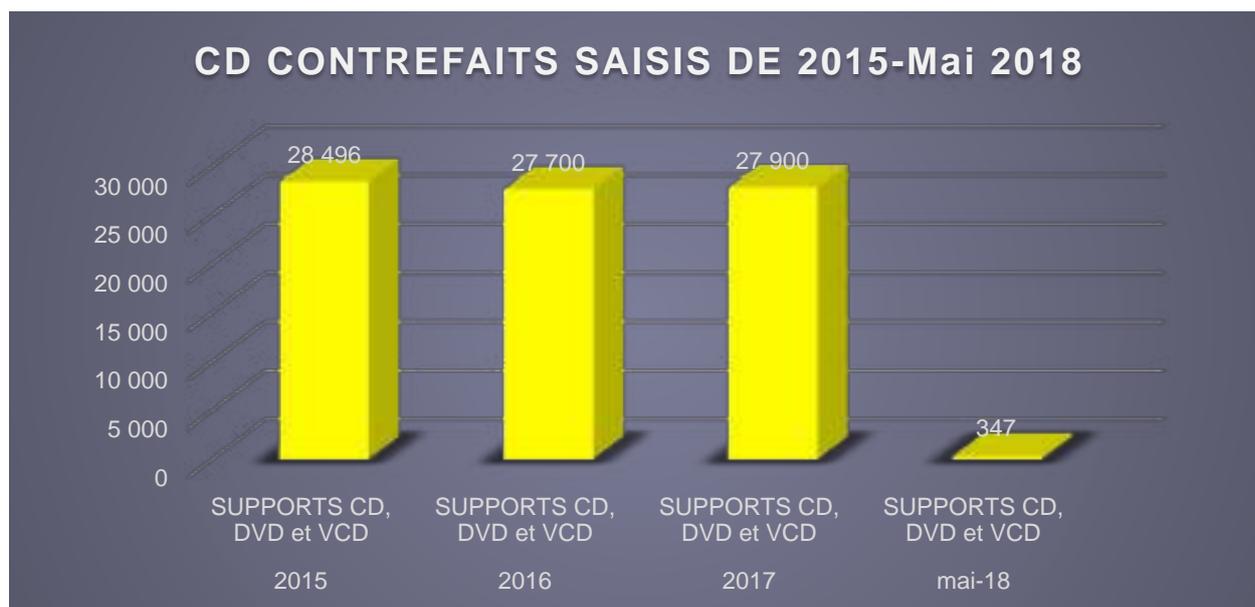
- Statistiques des saisies effectuées par la BNLPC 2015-Mai 2018

SUPPORT CD ET DVD CONTREFAITS SAISIS DE 2015 A Mai 2018

BNLPC

ANNEE	DESIGNATION	QUANTITE
2015	SUPPORTS CD, DVD et VCD	28 496
2016	SUPPORTS CD, DVD et VCD	27 700
2017	SUPPORTS CD, DVD et VCD	27 900
mai-18	SUPPORTS CD, DVD et VCD	347
TOTAL		84 443

Figure : CD contrefaits saisis de 2015 – Mai 2018



**Matériels de diffusion saisis et servant au piratage de chaînes cryptées de 2015 à mai 2018
BNLPC**

ANNEE	DESIGNATION	QUANTITE
2015-2018	DECODEURS	3 509
2015-2018	AMPLIFICATEUR	323
2015-2018	CARTES	464
2015-2018	RAC	37
2015-2018	MODEMS	41
2015-2018	BATTERIES	11
2015-2018	ONDULEURS	8
2015-2018	ROUTEURS	8
2015-2018	MODULEURS	297
2015-2018	REGULATEURS	5
2015-2018	RECEPTEURS	5
2015-2018	CLE USB	9
2015-2018	LECTEUR DVD	48
2015-2018	DISQUE DUR	10
2015-2018	SPLITTERS	13
2015-2018	ANTENNES PARABOLE	13

Source : BNLPC

b. Opérations combinées SODAV/BNLPC

Au cours de l'année 2017, le Département de la perception a effectué douze (12) sorties avec la Brigade Nationale de Lutte contre la Piraterie et la Contrefaçon comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENTS VISITÉS	NOMBRE
BARS	11
SALONS DE COIFFURES	08
MAGASINS	25
SALLES DE SPECTACLES	09
RESTAURANTS ET FAST FOOD	15
HOTELS ET AUBERGES	04
CARAVANES	07
CENTRES CULTURELS ET COMPLEXES	07
DANCINGS ET DISCOTHEQUES	04
MARCHES (Périodes Tabaski et Korité)	02

Durant ces sorties nous avons procédé à des saisies, des convocations et des recouvrements composés comme suit:

TYPE ACTIVITES	NOMBRE
SAISIES	20
CONVOQUES	21
RECOUVREMENTS	49

Nous avons eu à rencontrer 2 cas particuliers où il nous était interdit d'entrer :

- à la Caserne Samba Diery Diallo et
- au camp Sékou Mballo.

c. Collaboration avec la gendarmerie nationale

Elle date de plusieurs années. Toutefois, en 2018, sur requête d'une association professionnelle adressée au Haut commandement de la Gendarmerie Nationale, une opération de saisie a été menée et a permis de saisir une importante quantité de supports contrefaisants.

Cette opération portait le symbolisme d'une collaboration entre plusieurs acteurs interpellés par la protection des droits et la lutte contre la contrefaçon (Forces de défense et de sécurité, titulaires de droits et société de gestion collective) ainsi que la conjugaison de leurs compétences en la matière. Elle a permis la saisie de plusieurs milliers de supports contrefaisants des droits de propriété intellectuelle.

Celle-ci constitue le reflet de la ligne de conduite de la SODAV qui est disposée à œuvrer avec toutes les associations professionnelles pour une meilleure prise en charge et protection des droits, tant que celle-ci est menée sur des bases saines et vertueuses et tendant à atteindre l'intérêt collectif.



VI- ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

Une grande partie de l'action culturelle et sociale de la SODAV est exécutée sur financement du Fonds d'Action Culturelle et Sociale (FACS). Qu'il s'agisse du soutien aux initiatives culturelles et de la prise en charge sociale et médicale de certains auteurs dans des cas précis.

Le Fonds d'action culturelle, et sociale (FACS) a pour mission essentielle de soutenir soit des initiatives culturelles à travers un soutien aux événements culturels ou à la production littéraire et artistique ou aussi à des actions sociales et médicales.

La source de financement du fonds d'action culturelle et social (FACS) réside dans les sommes reversées à la SODAV suite à l'exploitation du domaine public ou d'œuvres inspirées du domaine public, et aussi de prélèvements statutaires sur les différentes catégories de droits avant la mise en répartition dans le cadre de la solidarité corporatiste.

Il est alimenté notamment par :

- Les droits perçus sur les œuvres du folklore et des œuvres du domaine public
- Un prélèvement statuaire sur les droits d'exécution
- Il peut en outre recevoir des dons, legs et subventions
- Il peut également organiser des manifestations culturelles pour soutenir ses œuvres

Avec la mise en œuvre de la rémunération pour copie privée, ce fonds disposera de plus de moyens pour jouer pleinement son rôle, si on applique les dispositions de l'article 122 de la Loi 2008-09 sur le droit d'auteur et les droits voisins qui prévoient un prélèvement statutaire de 15% des sommes perçues dans le cadre de la rémunération pour copie privée pour le financement des activités culturelles.

Le fonctionnement du FACS est inscrit et dicté par le Règlement général et son utilisation est arrêtée par le Conseil d'administration.

Le fonds social est géré par le Conseil d'administration qui donne délégation de signature à son président pour toutes opérations.

Il peut :

- faire des avances sur répartitions ;
- faire dons ou aides aux membres ou à leurs héritiers ;
- organiser ou intervenir financièrement dans les concours littéraires, musicaux ou artistiques dotés de prix.

Le fonds social fait l'objet d'une comptabilité distincte.

A. Alimentation du fonds social

Avec l'avènement de la SODAV, il a été institué un système d'alimentation direct sur les comptes de la SODAV afin de faire fonctionner le Fonds. A ce titre une somme de Trente Cinq Millions Neuf Cent Quatre Vingt Sept Mille Six Cent Francs CFA (35 987 600 Frs) a été allouée au fonds social.

Au titre des des Aides, dons et contributions diverses on peut noter que le nombre de dossiers traités, accordés et rejetés s'élèvent à :

DOSSIERS

- **202** Dossiers traités
- **159** Dossiers traités avec avis favorable
- **43** Dossiers Rejetés pour des raisons liées à des dossiers incomplets ou pour avoir déjà bénéficié d'une aide.

B Allocations de retraites

Il est institué depuis Mai 1975, un régime d'allocation d'entraide communément appelé allocations retraites, au bénéfice des auteurs remplissant les conditions exigées dudit régime. La SODAV pour le moment a conservé cette tradition du BSDA tendant à contribuer à la sécurité sociale des titulaires de droits.

Au titre des allocations, entre octobre 2016 et Mai 2018 Trois millions deux cents vingt-trois mille cinq cents Francs (3 223 500 CFA) ont été versé aux ayants droits qui sont au nombre de quatorze (14).

C Aides et assistances

Des secours peuvent être attribués aux membres de la SODAV ou à leurs héritiers afin d'apporter des solutions à leurs souffrances sur le plan social et médical.

i. Aides sociales

Au titre de l'aide Sociale, 100 dossiers ont été traités dont 23 rejetés et 77 accordés pour un montant total de trois millions huit cent mille francs (3 800 000 FRF).

ii. Assistances médicales

Au titre de l'aide médicale, 28 dossiers ont été traités et accordés pour un montant total de Quatre Millions Cent Trente Neuf Mille Cent francs CFA (4 139 100 FRF).

D Dons et contributions diverses

Cette rubrique nous renseigne sur la pertinence des soutiens et contributions apportés, lors des rencontres et manifestations culturelles (anniversaires, concerts, festival etc.) et événements (décès etc. ...)

A ce titre, soixante-quatorze (74) dossiers ont été traités dont 20 rejetés et 54 accordés pour un montant total de sept millions quatre cent trente mille francs (7 430 000 FRF).

VII- GESTION FINANCIERE DE LA SODAV

A. Evolution des Perceptions et Collectes de 2014 à 2017

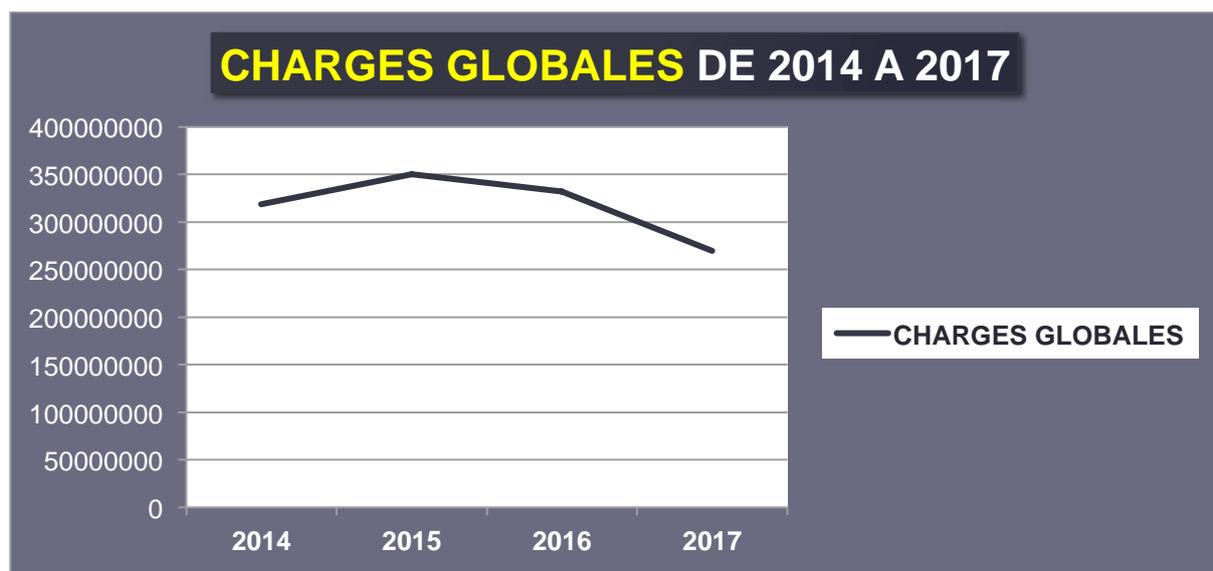
VOLUME DES DROITS D'AUTEUR PERCUS DE 2014 A 2017

SODAV

DATE: 03 JANVIER 2018						
N° COMPTE	INTITULES COMPTES	2014	2015	JAN A SEPT 2016	OCT16-DEC16	JAN17-DEC17
		EN FCA	EN FCFA	EN FCFA	EN FCFA	EN FCFA
4111AF	ABONNES ARTS FIGURATIFS	0	0	0	221 176	0
4111A	ABONNES AUTRES	5 770 698	4 944 863	2 976 506	926 594	22 889 649
4111BR	BARS RESTAURANTS	6 363 305	2 351 615	2 315 615	475 930	1 363 370
4111B	ABONNES BARS	38 482 493	40 489 956	29 480 892	8 250 342	35 585 289
4111CCF	CENTRE CULTUREL Français	0	10 700 096	2 499 891	0	6 185 326
4111CLIN	ABONNES CLINIQUES	31 765	0	56 560	0	0
4111C	ABONNES CINEMAS	0	0	8 745	0	0
4111DZ	DEEZER	0	0	0	0	0
4111D	ABONNES DISCOTHEQUES	49 337 014	34 840 567	22 464 683	8 866 499	33 986 578
4111FOYS	FOYERS & SIEGES DE CLUBS	0	0	0	0	0
4111GOOGLE	GOOGLE	1 442 123	2 147 470	1 969 311	704 632	3 284 281
4111H	ABONNES HOTELS	54 252 382	46 758 591	36 843 551	13 484 392	54 026 884
4111LIC	LICITATIONS	0	0	0	0	0
4111M	ABONNES MAGASINS	6 085 367	12 944 844	10 474 169	1 088 979	9 258 165
4111NTIC	NTIC	0	0	0	0	0
4111OF	SEANCES OCCAS. / FORFAIT	27 107 258	16 051 405	7 724 249	4 590 785	21 696 232
4111OP	SEANCE OCCAS. / POURCENTAGE	45 200 011	39 790 595	25 489 317	8 614 091	44 026 192
4111PROD	PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES	8 746 485	3 824 595	4 666 225	1 961 100	2 452 950
4111PUB	ABONNES PUBLICITES	0	0	0	0	0
4111RAD	RADIOS PRIVEES	17 583 142	11 905 941	8 632 904	3 737 080	31 445 245
4111RREG	COMPTE DES REPRESENTATIONS	13 629 505	12 581 474	2 792 530	1 526 800	5 172 725
4111R	ABONNES RESTAURANTS	25 815 653	27 894 125	21 119 326	6 242 505	27 017 465
4111SON	SONATEL	72 014 753	177 986 127	173 187 849	72 516 937	310 433 394
4111SP	SPOTS PUBLICITAIRES	1 571 230	0	12 753 401	0	0
4111ST	TELEPHONIE ET NTIC	2 226 834	2 172 782	1 755 955	1 667 315	410 340
4111TV	ABONNES TELEVISIONS	39 674 858	18 391 500	2 026 929	3 751 528	4 096 750
4111URAC	UNION RADIOS COMMUNAUTAIRES	0	0	0	0	0
4111VEHP	VEHICULES PUBLICITES	645 070	556 920	280 000	0	441 700
4111V	ABONNES VIDEOS	506 195	1 053 795	180 485	462 030	72 955
SOUS TOTAL		416 486 141	467 896 477	369 699 093	139 088 715	618 723 546
TOTAL		416 486 141	467 896 477	369 699 093	757 812 261	

B. CHARGES GLOBALES

N°CPT	INTITULE DES COMPTES	2014	2015	JAN 16 à SEPT16	OCT 16 à DEC 16	2017 PROV
60	ACHAT ET VARIATIONS DE STOCKS	30 139 210	28 467 559	13 951 253	8 904 677	25 363 038
61	TRANSPORT	3 486 407	3 617 752	1 422 747	277 850	454 825
62	SERVICES EXTERIEURES A	21 087 904	26 891 470	16 648 914	10 438 814	20 105 114
63	SERVICES EXTERIEURES B	25 428 357	31 142 775	18 978 147	12 355 878	38 459 565
64	IMPOTS ET TAXES	5 128 391	5 245 726	4 556 337	907 814	2 684 886
65	AUTRES CHARGES	3 935 000	3 110 000	3 500 000	0	2 850 500
66	CHARGES PERSONNELLES	214 809 493	235 286 507	186 540 915	51 553 299	178 141 158
67	FRAIS FINANCIERS ET CHARGES	1 990 116	1 795 654	1 563 328	685 947	1 663 935
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	12 806 758	14 630 753	0	0	0
6	CHARGES	318 813 650	350 190 211	247 161 641	85 124 279	269 723 021



Les charges globales constituent l'ensemble des charges effectuées durant une année civile. Les charges de la société sont passées de 332,2 millions en 2016 à 269,7 millions en 2017 soit une **baisse de 18,8 %**.

Ceci s'explique principalement par une baisse :

- des **charges du personnel** notamment des **impôts et taxes** ;
- du **transport** qui regroupe les déplacements du personnel, le transport de plis et les billets d'avions ;
- des **services extérieurs A** qui retracent les charges locatives, les entretiens, réparations et maintenances des véhicules, du bâtiment, de la climatisation, des lignes et cartes téléphoniques et de l'internet ;
- des **autres charges** qui regroupent les dons et contributions divers.

Par contre, les **achats et variations de stock** (Produits d'entretien, fournitures de bureau, eau, électricité, carburant, prestataires de services etc....) ont sensiblement augmenté. De même que les **autres services extérieurs B** qui regroupent les honoraires, le frais du conseil d'administration, les frais commissions d'identifications, les commissions des représentants régionaux, les réunions et séminaires, les ordres de mission etc.... ont subi une hausse considérable.

C. RATIO CHARGES - RECETTES

RATIO CHARGES - RECETTES

INTITULE	2014	2015	2016	2017
CHARGES	318 813 650	350 190 211	332 285 920	269 723 021
RECETTES	416 486 141	467 896 477	508 787 808	618 723 546
RATIO	76,55%	74,84%	65,31%	43,59%

On constate une baisse des retenues effectuées sur les recettes pour couvrir les charges de gestion pour la période de 2014 à 2017. Il est à préciser que le seuil de la retenue statutaire fixé aux sociétés d'auteur est de 35 %.

Ce taux est souvent dépassé, mais néanmoins des efforts sont en train d'être faits pour se rapprocher de l'exigence. Il est passé de 65,31% en 2016 à 43,59% en 2017 soit une baisse de l'ordre de 20 points.

D. AVANCES SUR REPARTITIONS AUX SOCIETAIRES EN 2017

SECTIONS	AVANCES	RETENUS EFFECTUEES SUR LES REPARTITIONS
SOCIETAIRES SECTION MUSICALE	15 475 000	18 242 025
SOCIETAIRES SECTION DRAMATIQUE	200 000	0
TOTAL	15 675 000	18 242 025

VIII – CONTRAINTES ET DIFFICULTES

A. Sur la documentation et la répartition

En effet s'il est indéniable qu'un travail remarquable est fait au niveau de ce secteur afin d'assurer la bonne marche du travail, il n'en demeure pas moins que des difficultés sont à souligner :

- ✓ L'exiguïté des locaux du Service de la Documentation Générale, qui assure plusieurs fonctions comme l'Archivage, l'identification des œuvres avec des commissions qui doivent se réunir régulièrement, le dépôt légal et l'adhésion.
- ✓ Le classement des dossiers d'auteurs reste à revoir. En effet, même si un travail non-négligeable a été réalisé avec un classement alphanumérique il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de songer à créer un répertoire électronique plus performant mais aussi d'acquérir un système de gestion électronique de classement des dossiers et, sur la même lancée, songer à leur numérisation. Ces répliques numériques pourraient ainsi être utilisés en cas de perte ou dégradation voire même de destruction de la version physique.
- ✓ Le Département de la Documentation Générale et des Répartitions dispose d'une importante collection d'archives composée de l'ensemble des dossiers d'adhésions ayant été reçus par l'organisme de gestion collective, et ce depuis le temps du BSDA. Ces archives ne disposent pas d'une conservation à la hauteur de leur importance et conforme aux prescriptions obligatoires pour la température, l'humidité relative, l'éclairage, la qualité de l'air, l'état sanitaire et les méthodes de nettoyage qui sont définies pour les magasins (physiques et numériques). En effet, les conditions de magasinage des collections devraient faire l'objet d'une vigilance constante et requérir des moyens adaptés : aménagement d'espaces susceptibles d'accueillir les accroissements réguliers de collections, mobiliers adaptés, précautions de rangement, traitement rigoureux des documents entrants, respect des règles de manipulation et de transport des documents, vérification régulière de l'intégrité des documents.
- ✓ Nous notons aussi un manque notoire de matériel pour pouvoir effectuer les tâches convenablement. L'absence de mobiliers et d'une salle adaptée pour la tenue des commissions d'identification hebdomadaire pour l'identification et l'authentification des œuvres est à relever.
- ✓ Concernant le personnel de ladite direction, nous n'avons ni des bureaux ni des chaises ni des fournitures régulières pour mener à bien nos activités.
- ✓ Au-delà, des difficultés évoquées ci-dessus, l'on peut noter une contrainte majeure qui réside dans l'absence d'un système informatique apte à gérer toutes les activités liées à la documentation et à la répartition.
- ✓ Cet état de fait concourt à entraver les efforts de la SODAV en la matière si l'on sait que déjà en 2017, elle a signé avec la CISAC un contrat pour pouvoir disposer des outils du CIS¹

¹ **CIS : Common Information System.** Il s'agit du système d'information de la CISAC qui est une plateforme d'échanges de données que se partagent toutes les sociétés d'auteur membres de la CISAC.

B. Sur la perception

- Difficultés liées à l'effectif opérationnel ;
- Difficultés liées au manque de formation des agents du Département de la Perception et de renforcement de capacités des représentants ;
- Difficultés liées à la mise à disposition des outils informatiques de gestion des clients pouvant élaborer des appels d'échéances et du suivi régulier des abonnés ;
- Difficultés liées à la communication des utilisateurs. Exemple spots de la SODAV pour sensibiliser sur l'exploitation vertueuse du répertoire protégé et même de la gestion du droit d'auteur ;
- Réduction drastique du nombre de missions ;
- Recouvrement des droits dus par les abonnés (bars, magasins etc.) ;
- Absence de locaux dédiés au département.
- Perception des redevances dues par les radiodiffuseurs.

- **Sur le Juridique**

- Absence de contentieux qui commence à être résolue depuis le recrutement d'un avocat- conseil ;
- Absence de formation et de renforcement de capacités ;
- Insuffisance de documentation, d'où la nécessité de s'abonner à des revues spécialisées telles que la RIDA (Revue Internationale sur le Droit d'Auteur) par exemple ou des publications ponctuelles qui traitent de questions actuelles et très pointues de la propriété littéraire et artistique et/ ou de la gestion collective.
- Absence de locaux dédiés au département juridique.

- **Sur la comptabilité et Financier**

- Absence d'un système d'information de gestion approprié ;
- Non existence de locaux appropriés qui posent des problèmes de sécurité et de confidentialité.



IX- PERSPECTIVES

Comme toute nouvelle entité qui vient d'être créée, la SODAV fait face à de nombreuses contraintes.

Toutefois, elle compte d'énormes perspectives dans le cadre du déroulement de son programme de développement triennal. Parmi celles-ci on pourrait citer :

- ⇒ Un projet immobilier qui est essentiellement adossé à la construction d'un nouveau siège (Présentation en 3D) sur le site actuel ;
- ⇒ Acquisition de Logiciels (Gestion Documentation et répartitions, comptabilité et paie, arts visuels) ;
- ⇒ Campagne nationale de Prospection (Prospection sur le terrain et Prospection numérique) pour le renforcement du portefeuille usagers afin de booster considérablement les perceptions ;
- ⇒ Relance des Négociations avec les transporteurs publics et privés, pour assujettir le secteur au paiement des redevances de droits d'auteur et droits voisins (Taxi – Ndiaga Ndiaye – Tata, DAKAR-DEM DIKK, transports interurbains, et)
- ⇒ Relance des négociations pour une perception effective dans les aires sportives (CNG, Fédérations, Direction des stades, ONCAV etc.) ;
- ⇒ La mise en place d'une politique de rapprochement des échéances de répartitions (Objectif d'échéance Trimestrielle) ;
- ⇒ Effectivité de la Rémunération Equitable et Rémunération Copie Privée dès 2019 ;
- ⇒ Renforcement de l'Effectif : Responsable Administratif et Financier – Responsable Juridique – Community Manager et Assistant – 20 stagiaires ;
- ⇒ Programme Annuel de Formation des Agents, Administrateurs, associés de la SODAV et exploitants du répertoire.
- ⇒ Programme Trimestriel de Communication à travers les réseaux traditionnels et numériques en direction des Associés et Utilisateurs
- ⇒ Acquisition de Matériels Informatiques et de Mobiliers de Bureau, etc ;
- ⇒ Implantation à court terme du logiciel WCC (WIPO CONNECT COPYRIGHT) mis à disposition par l'OMPI qui a choisi la SODAV comme société pilote ;
- ⇒ Acquisition de systèmes informatiques performants pour gérer les différentes catégories de droits dont la SODAV a la charge ;
- ⇒ Renforcement du parc automobile pour optimiser les perceptions et prospections ;
- ⇒ Aménagement des agences existantes et installation de nouvelles dans les grandes villes ;
- ⇒ Confection de cinq (05) Kiosques pour asseoir une gestion de proximité à l'endroit des associés de la SODAV ;
- ⇒ Mise en place de Commissions ADHOC régionales impliquant une gestion participative des associés pour renforcer le travail du Conseil d'Administration ;
- ⇒ Accroissement de l'enveloppe de la subvention culturelle ;
- ⇒ Signature de l'accord d'établissement ;
- ⇒ Mise en œuvre d'une politique d'assurance santé pour les associés ;
- ⇒ Création de concours dans les différentes catégories d'arts avec décernement d'un PRIX SODAV ;
- ⇒ Réflexion sur la création d'une activité sous régionale sur la gestion collective en Afrique ;
- ⇒ Mise en place d'une politique d'habitat social pour les associés et le personnel.

